



**ARRETE N° 2020-04 RAPPORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE LA  
PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

**Le Président du Centre de Gestion,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2 ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu la clause de sauvegarde ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 18 décembre 2020.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la promotion interne après examen professionnel est arrêtée comme suit (ordre alphabétique) :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
BATISTE / DALFARAT	Marie – Alice	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune des ABYMES
FLURO	Dominique	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune de LE MOULE
GLANDIER	Marie – Christiane	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune de SAINTE – ROSE
SSOSSE	Luc	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

**Article 2** : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 21 décembre 2020.

**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du 21 décembre 2020 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 21 décembre 2023, et le 21 décembre 2024.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

**Article 5** : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 18 décembre 2020

